

Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 29 mars 2010 à 20 heures 30

Convocation du 23 mars 2010

L'an deux mille dix le **LUNDI VINGT NEUF MARS à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur BELLANGER, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents : M. BELLANGER, **Maire** – M. DEROQC – M. JODEAU – Mme RALU – Mme ESCALDA, **adjoints**. M. EVRARD – M. BIAIS – M. DEBREUCQ – Mme LUCIEN – M. DELALLÉE – M. DESFORGES – Mme BOUDON – Mme QUENIOUX – Mme PONS – Melle FALLON – M. LAFORGE – Mme DELBANO – Melle HALAY – M. BOIDIN – Mme CHENARD, **Conseillers Municipaux** : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :
de Mme HÉRAUD à M. JODEAU
de M. MENARD à M. DESFORGES
de Mme GAUDISSERT à Mme RALU
de Mme PAULE à Mme CHENARD
de M. LEUVREY à M. DEROQC
de M. AUMONT à M. BELLANGER

absente excusée : Mme NOVERCAT

Madame RALU a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 20, le quorum est donc atteint.



Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, à l'unanimité, le procès verbal du conseil municipal du 11 mars 2010.

Monsieur le Maire est donc ensuite passé à l'ordre du jour :

Délibération n°29.03.10/020

Point n°01 : Arrêt du compte de gestion "COMMUNE" année 2009

Vu la réunion de la Commission des Finances du 22 mars 2010,

Monsieur le Maire rappelle les fonctions du compte de gestion après clôture de l'exercice, en effet, le compte de gestion doit être soumis au Conseil Municipal et doit être arrêté en conformité aux résultats du Compte Administratif.

Après contrôle avec le résultat du Compte Administratif 2009 de la Ville de Maintenon **BUDGET COMMUNE**, le compte de gestion établi par le Receveur Municipal peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'arrêt du compte de gestion 2009 « BUDGET COMMUNE ».

Délibération n°29.03.10/021

Point n°02 : Compte administratif "COMMUNE" année 2009 et affectation des résultats

Sous la présidence de Monsieur EVRARD, Conseiller Municipal, doyen d'âge,

Le Conseil Municipal,

Vu la Commission Finances du 22 mars 2010,

Vu la présentation du compte administratif 2009 de la ville de Maintenon,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Réalisations 2009

→ Recettes.....	3.837.019,29	
→ Dépenses.....	3.022.670,70	
Résultat de l'exercice.....		814.348,59

Affectation résultats 2008

→ fonctionnement		218.749,39
------------------------	--	------------

EXCEDENT FINAL DE CLOTURE		1.033.097,98
---------------------------------	--	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Réalisations 2009

→ Recettes.....	1.163.396,64	
→ Dépenses.....	1.029.488,97	
Résultat de l'exercice.....		133.907,67

→ déficit du Compte Administratif 2008.....		312.344,73
---	--	------------

DEFICIT FINAL.....		178.437,06
--------------------	--	------------

CREDITS REPORTEES D'INVESTISSEMENT (Restes à réaliser)

→ Recettes.....	574.086,00	
→ Dépenses.....	638.253,00	

Déficit section d'investissement après crédit reportés..... 242.604,06

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR : (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et M. Aumont ayant donné procuration à Monsieur le Maire ne participe pas également)

√ **Approuve le compte administratif BUDGET VILLE – année 2009**

Affectation des résultats – budget COMMUNE – exercice 2009

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2009.

Le Compte administratif de la Commune de Maintenon année 2009 présente un excédent de fonctionnement de 1.033.097,98€.

Conformément à l'instruction de la comptabilité M14, le Conseil Municipal décide par 26 voix POUR :

Vu la réunion de la commission des Finances du 22 mars 2010,

- d'affecter une partie de cet excédent à la section d'investissement soit 700.097,98€, compte 1068 du budget
- de reporter le solde de l'excédent soit 333.000,00€ en section de fonctionnement, article 002 du budget

Délibération n°29.03.10/022

Point n°03 : Délibération pour bilan annuel des opérations immobilières exercice 2009

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2009, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année sont les suivantes :

LOCATIONS :

- Délibération n° 25.06.09/074 : Bail rural de M. PETIT – Modification de la délibération n°06.11.08/124

. localisation : Communes BOUGLAINVAL et BERCHERES-SAINT-GERMAIN

. parcelles cadastrées sections ZB 40 – ZC 98 – ZM 25 et ZO 16

à BOUGLAINVAL et cadastrées ZS 38 à BERCHERES-SAINT-GERMAIN

. Superficie totale des parcelles : 7ha 64a et 53 ca

. Fermage annuel fixé à 955,18 euros actualisés chaque année suivant la variation de l'indice des fermages.

. Date de la signature de l'acte : 1^{er} octobre 2009

ACQUISITIONS :

- Délibération n° 10.12.09/120 : Réseau Ferré de France : acquisition des terrains cadastrés section AK n° 271 et AK n° 273 lieu-dit allée de l'Arche

. localisation : Hameau de Maingournois

- . parcelles cadastrées sections AK 271 et AK 273
- . Superficie totale des parcelles : 5a 30ca
- . Prix d'acquisition : 8.000 euros
- . Date de la signature de l'acte : 29 décembre 2009

- Délibération n° 25.06.09/075 : Résidence les Vergers des Fossés Rouges – transfert amiable par LOTICIS au profit de la Commune des parcelles AZ 168 (anciennement AC 852) et AZ 175 (anciennement AC 853) :

- . localisation : Lieu-dit « Les Gravieres » et lieu-dit « rue Georges Brassens »
- . parcelles cadastrées sections AZ 168 et AZ 175
- . superficie : 14ca et 27a 04ca
- . prix d'acquisition : 1 euro
- . Date de la signature de l'acte : le 03 septembre 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuve le bilan annuel ci-dessus énoncé et présenté par Monsieur le Maire
- ✚ dit que le bilan sera annexé au compte administratif

Délibération n°29.03.10/023

Point n°04 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE année 2010

Vu l'article 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les orientations budgétaires présentées par Monsieur le Maire dans la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2010 conformément à,

Vu la réunion de la commission Finances du 22 mars 2010,

Vu la délibération n°290310/021 – point n°2 relative à l'approbation du compte administratif 2009 de la Commune et à l'affectation des résultats 2009 pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le budget primitif Ville 2010, de la façon suivante :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à4 067 705,83€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide de voter la section de fonctionnement par chapitres
- approuve la section de fonctionnement du budget "Ville" 2010 à l'unanimité.

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses à2 447 745,06€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide de voter la section d'investissement par chapitres
- approuve la section d'investissement du budget "Ville" 2010 à l'unanimité.

Délibération n°29.03.10/024

Point n°05 : Taux d'imposition année 2010

Vu les orientations budgétaires présentées par Monsieur le Maire dans la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2010,

Vu les nouvelles bases d'imposition transmises par les Services Fiscaux dans le cadre de l'état 1259 MI.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le maintien des taux d'imposition 2009 pour l'année pour l'année 2010, à savoir :

➤ Taxe d'habitation	15,61
➤ Taxe Foncière sur propriétés bâties.....	29,98
➤ Taxe Foncière sur propriétés non bâties..	32,38

Délibération n°29.03.10/025

Point n°06 : Arrêt du compte de gestion EAU POTABLE année 2009

Vu la réunion de la Commission des Finances du 22 mars 2010,

Monsieur le Maire rappelle les fonctions du compte de gestion après clôture de l'exercice, en effet, le compte de gestion doit être soumis au Conseil Municipal et doit être arrêté en conformité aux résultats du Compte Administratif.

Après contrôle avec le résultat du Compte Administratif 2009 de la Ville de Maintenon **service DISTRIBUTION EAU POTABLE**, le compte de gestion établi par le Receveur Municipal peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'arrêt du compte de gestion 2009 « **BUDGET EAU POTABLE** ».

Délibération n°29.03.10/026

Point n°07 : Compte administratif EAU POTABLE année 2009 et affectation des résultats

Sous la présidence de Monsieur EVRARD, Conseiller Municipal, doyen d'âge.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission des Finances du 22 mars 2010,

Vu la présentation du Compte Administratif 2009 de la Ville de Maintenon BUDGET EAU POTABLE par Monsieur Derocq, 1^{er} adjoint :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat d'exploitation 2008..... + 17.948,03

Réalisations 2009

→ Recettes..... 32.851,13

→ Dépenses..... 13.791,61

Résultat de l'exercice..... 19.059,52

RESULTAT FINAL DE CLOTURE..... + 37.007,55

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement 2008..... + 110.513,11

Réalisations 2009

→ Recettes..... 185.532,41

→ Dépenses..... 202.648,71

Résultat de l'exercice..... - 17.116,30

RESULTAT FINAL DE CLOTURE + 93.396,81

CREDITS REPORTES D'INVESTISSEMENT (Restes à réaliser)

→ Dépenses..... 12.700,00

Excédent section d'investissement après crédits reportés..... 80.696,81

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR : (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et M. Aumont ayant donné procuration à Monsieur le Maire ne participe pas également)

√ **Approuve le compte administratif BUDGET EAU POTABLE – année 2009**

Affectation des résultats – budget EAU POTABLE – exercice 2009

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'instruction de la comptabilité M49, les résultats de l'exercice 2009 peuvent être repris par anticipation dans le budget primitif 2010 après affectation.

Les résultats du compte administratif 2009 de l'eau potable étant identiques au compte de gestion de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 22 mars 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Excédent d'exploitation 2009 37.007,55€

- de reporter l'excédent soit 37.007,55€ en section de fonctionnement, article 002 du budget

Excédent d'investissement 2009 93.396,81€

- de reporter l'excédent soit 93.396,81€ en section d'investissement, article 001 du budget

Délibération n°29.03.10/027

Point n°08 : Budget primitif EAU POTABLE année 2010

Vu les orientations budgétaires présentées par Monsieur le Maire dans la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2010.

Vu la commission des Finances du 22 mars 2010 qui a été amenée à étudier le projet de budget primitif 2010 de l'EAU POTABLE présenté par Monsieur le Maire à partir de l'instruction M49,

Vu la délibération n°290310/026 relative à l'approbation du compte administratif 2009 de l'eau potable et à l'affectation des résultats 2009 pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le budget primitif de l'EAU POTABLE de la façon suivante :

Section d'exploitation équilibrée en recettes et dépenses à80.386,55€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide de voter la section d'exploitation par chapitres
- approuve la section d'exploitation du budget "Eau Potable" 2010

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses à282.783,36€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide de voter la section d'exploitation par chapitres
- approuve la section d'exploitation du budget "Eau Potable" 2010

Délibération n°29.03.10/028

Point n°09 : Arrêt du compte de gestion ASSAINISSEMENT - année 2009

Vu la réunion de la Commission des Finances du 22 mars 2010,

Monsieur le Maire rappelle les fonctions du compte de gestion après clôture de l'exercice, en effet, le compte de gestion doit être soumis au Conseil Municipal et doit être arrêté en conformité aux résultats du Compte Administratif.

Après contrôle avec le résultat du Compte Administratif 2009 de la Ville de Maintenon **service ASSAINISSEMENT**, le compte de gestion établi par le Receveur Municipal peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'arrêt du compte de gestion 2009 « **BUDGET ASSAINISSEMENT** ».

Délibération n°29.03.10/029

Point n°10 : Compte administratif ASSAINISSEMENT année 2009 et affectation des résultats

Sous la présidence de Monsieur EVRARD, Conseiller Municipal, doyen d'âge,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission des Finances du 22 mars 2010,

Vu la présentation du Compte Administratif 2009 de la Ville de Maintenon BUDGET ASSAINISSEMENT par Monsieur DEROCQ, 1^{er} adjoint :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat d'exploitation 2008..... + 21.950,26

Réalisations 2009

→ Recettes..... 130.141,42

→ Dépenses..... 79.505,74

Résultat de l'exercice..... + 50.635,68

RESULTAT FINAL DE CLOTURE..... + 72.585,94

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement 2008..... + 68.901,99

Réalisations 2009

→ Recettes..... 186.656,57

→ Dépenses..... 194.118,39

Résultat de l'exercice..... - 7.461,82

RESULTAT FINAL DE CLOTURE + 61.440,17

CREDITS REPORTES D'INVESTISSEMENT (Restes à réaliser)

→ Dépenses..... 134.000,00

Déficit section investissement après crédits reportés..... - 72.559,83

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR : (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et M. Aumont ayant donné procuration à Monsieur le Maire ne participe pas également)

Approuve le compte administratif BUDGET ASSAINISSEMENT- année 2009

Affectation des résultats – budget ASSAINISSEMENT – exercice 2009

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'instruction de la comptabilité M49, les résultats de l'exercice 2009 peuvent être repris par anticipation dans le budget primitif 2010 après affectation.

Les résultats du compte administratif 2009 de l'ASSAINISSEMENT étant identiques au compte de gestion de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission "Finances" du 22 mars 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Excédent d'exploitation 2009 72.585,94€

- d'affecter cet excédent à la section d'investissement soit 72.585,94 au compte 1068 du budget

Délibération n°29.03.10/030

Point n°11 : Budget primitif ASSAINISSEMENT année 2010

Vu les orientations budgétaires présentées par Monsieur le Maire dans la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2010.

Vu la commission des Finances du 22 mars 2010 qui a été amenée à étudier le projet de budget primitif 2010 de l'ASSAINISSEMENT présenté par Monsieur le Maire à partir de l'instruction M49,

Vu la délibération n°290310/029 – point n°10 relative à l'approbation du compte administratif 2009 de l'assainissement et à l'affectation des résultats 2009 pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le budget primitif de l'ASSAINISSEMENT de la façon suivante :

Section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à 162 966,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide de voter la section d'exploitation par chapitres
- approuve la section d'exploitation du budget "ASSAINISSEMENT " 2010

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses à 2 363 077,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide de voter la section d'investissement par chapitres
- approuve la section d'investissement du budget "ASSAINISSEMENT " 2010

Délibération n°29.03.10/031

Point n°12 : Surtaxes EAU et ASSAINISSEMENT année 2010

Vu la réunion de la Commission des Finances du 22 mars 2010.

Considérant que les budgets primitifs 2010 de l'Assainissement et de l'Eau Potable ont été dressés en tenant compte d'une modification des tarifs des surtaxes eau et assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir le tarif de la surtaxe communale de l'Eau Potable à 0,25€
- fixe le tarif de la surtaxe communale "assainissement" à hauteur de 1,40€

Délibération n°29.03.10/032

Point n°13 : Subventions communales aux associations année 2010

Vu la délibération n°290310/023 approuvant le budget primitif 2010 de la commune,

Vu la réunion de la commission des Finances du lundi 22 mars 2010,

Considérant les dossiers reçus de différentes associations remplissant toutes les conditions conformes aux critères d'attribution,

Madame Escalda, Adjointe présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2010 aux Associations de la façon suivante :

SUBVENTIONS COMMUNALES 2010

I – SOCIAL (rubrique 020)

C.C.A.S. -----	200.000
Association sociale et psychiatrique de l'intersecteur de Chartres -----	200
Secours catholique – Comité de Maintenon -----	850
Sous total section I-----	201.050

II – SPORTS (rubrique 411)

ESMP Union des Clubs – subvention de fonctionnement-----	28.000
ESMP Union des Clubs – subvention de déplacements-----	6.000
Club Football – emploi jeunes -----	2.900
Club cyclisme – cyclo-cross -----	900
Club Athlétisme – subvention exceptionnelle -----	600
Société des Pêcheurs à la ligne de Maintenon-Pierres -----	250
Association MARCHES -----	150
Natural Dance-----	1.100
Association les Roulettes Carrées -----	250
Sous total section II-----	40.150

III - CULTURE ET FETES (rubrique 33)

C.C.L.E.R -----	2.000
Amicale laïque Maintenon-----	1.500
Comité de Jumelage du Canton -----	400
Centre universitaire du temps libre -----	500
Centre universitaire du temps libre – subvention exceptionnelle 30 ans du Centre -----	500
Association des Arts Plastiques -----	350
Cercle d'initiation aux langues -----	550
Les Amis des Dragons de Noailles -----	1.200
Chorale « les voix soleil » -----	400
Les Amis du Château de Maintenon-----	3.000
Trait d'Union Festival de Magie de Maintenon – Pierres -----	1.800
Sous total section III-----	12.200

IV – SCOLAIRE (rubrique 212)

Coopérative Élèves Lycée Françoise d'Aubigné -----	600
Association Coopérative de l'École Charles Péguy-----	875
Coopérative Ecole Charles Péguy - sorties en car -----	2.975
Coopérative Ecole Charles Péguy – subvention exceptionnelle classe découverte -----	3.300
Coopérative scolaire École Collin Harleville -----	520
Coopérative Ecole Collin d'Harleville - sorties en car -----	1.768
Association de l'École Maternelle J. Prévert-----	264
Coopérative Ecole maternelle J. Prévert - sorties en car -----	880
Coopérative Ecole maternelle du Guéreau -----	210
Coopérative Ecole maternelle du Guéreau - sorties en car -----	700
Association sportive USEP -----	250
A.I.P.M.E. -----	350
Sous total section IV-----	12.692

V – LOISIRS (rubrique 020)

Syndicat d'Initiative -----	1.000
Sous total section V -----	1.000

VII - PROTECTION CIVILE (rubrique520)

Amicale des Sapeurs Pompiers -----	3.200
Comité d'hygiène et de Santé bucco dentaires d'Eure et Loir -----	360
Comité Départementale de la Prévention Routière -----	200
Ecole du chat de Maintenon -----	600
Sous total section VII-----	4.360

VIII – DEFENSE (rubrique 520)

F.N.A.C.A. Maintenon Pierres-----	150
F.N.A.C.A. subvention exceptionnelle pour congrès départemental -----	1.000
Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre -----	250
Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre-----	400
Sous total section VIII-----	1.800

- ☞ imputation au compte 657362 - subvention CCAS = 200.000 €
- ☞ imputation au compte 65748 - subventions associations = 73.252€

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations ci-dessus exposée.

Etant précisé que :

- Madame BOUDON, membre de Natural Dance n'a pas participé au vote pour Natural Dance
- Monsieur BIAIS, membre de l'ESMP Football n'a pas participé aux votes pour l'ESMP Union des Clubs.
- Monsieur DEROCQ n'a pas participé au vote pour l'ESMP Athlétisme

Délibération n°29.03.10/033

Point n° 14 : Convention relative à l'attribution concours financier à l'Union des Clubs – Entente Sportive Maintenon Pierres au titre de l'année 2010

Considérant la délibération n°290310/032 du 29 mars 2010 relative aux attributions de subventions aux associations,

Considérant qu' en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Considérant le courrier de la Préfecture d'Eure et Loir du 02 mars 2006 qui, dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, rappelle que les communes doivent lorsque le montant de la subvention attribuée dépasse 23.000€ conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Considérant que l'Union des Clubs – Entente Sportive Maintenon Pierres est concerné par ces dispositions,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal , à l'unanimité :

- ☞ approuvent la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Union des Clubs – Entente Sportive Maintenon-Pierres concernant l'exercice 2009

Cette convention mentionne notamment : le montant de la subvention accordée, les modalités de versement, les obligations de l'association.

- ☞ autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Délibération n°29.03.10/034

Point n° 15 : C.A.U.E Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'environnement - cotisation 2010

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité en 2009 le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement pour la préparation du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Centre Ville,

Vu le courrier du C.A.U.E. du 05 février 2010 relatif à la cotisation 2010,

Vu le budget communal,

Vu la réunion de la commission Finances du 22 mars 2010,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le versement d'une cotisation annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement à hauteur de 200€.

Délibération n°29.03.10/035

Point n° 16 : Concours communal des maisons fleuries : approbation du règlement et des prix

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place depuis 2009 d'un concours sur le thème des maisons fleuries. Celui-ci est gratuit et ouvert à tous les habitants de la Commune Maintenon,

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la réunion de la commission "manifestations" du 16 décembre 2009,

Vu la réunion de la commission "finances" du 22 mars 2010,

- ☞ approuve l'organisation de ce concours pour l'année 2010,
- ☞ approuve le règlement correspondant qui définit les modalités du concours
- ☞ dit que pour chacune des catégories deux prix seront attribués :
 - 1^{er} prix d'une valeur de 30€
 - 2^{ème} prix d'une valeur de 20€(le concours comporte trois catégories : maison avec jardin visible de la rue, façades fleuries, et balcons-fenêtres appartement)
- ☞ dit que ces prix seront mandatés à l'article 6232 suivant la délibération n°29.09.08/105 (point n°14) du 29 septembre 2008

Délibération n°29.03.10/036

Point n° 17 : Foire aux jouets : approbation du règlement intérieur et bulletin d'inscription

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation depuis 2009 d'une "FOIRE AUX JOUETS",

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission "Manifestation – Vie Associative" du 16 décembre 2009,

Vu la réunion de la commission "Finances" du 22 mars 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- + approuvent l'organisation d'une "Foire aux Jouets" à la salle polyvalente Maurice Leblond le samedi 13 novembre 2010,
- + approuvent le règlement intérieur de cette manifestation ainsi que le bulletin d'inscription
- + approuvent le tarif du droit de place fixé à 5€ l'emplacement (emplacement = table (dimension 1.50 x 0.70)) limité à deux tables maximum par exposant.
- + disent que les bénéfices réalisés par cette Foire aux Jouets seront intégralement reversés au Téléthon
- + autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette manifestation

Délibération n°29.03.10/037

Point n° 18 : Marché de Noël : approbation du règlement intérieur et bulletin de réservation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation depuis 2009 d'un "MARCHE DE NOEL",

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission "Manifestation – Vie Associative" du 16 décembre 2009,

Vu la réunion de la commission "Finances" du 22 mars 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- + délibèrent sur l'organisation d'un "Marché de Noël" à la salle polyvalente Maurice Leblond le dimanche 12 décembre 2010,
- + approuvent le règlement correspondant ainsi que le bulletin de réservation
- + approuvent les tarifs relatifs à ce "marché de Noël" à savoir :
 - o frais d'inscription à l'intérieur de la salle : 10€ la table (limité à 3 tables par exposant)
 - o frais d'inscription en extérieur : 5€ le ml (nombre d'emplacement très limité)
- + autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation de ce marché de Noël.

Délibération n°29.03.10/038

Point n° 19 : Concours des illuminations et décorations de Noël : approbation du règlement et des prix

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place depuis 2009 d'un concours des illuminations et décorations de Noël. Celui-ci est gratuit et ouvert à tous les habitants de la Commune Maintenon à l'exception des membres du Conseil Municipal,

Dans ce cadre, le Conseil Municipal

Vu la réunion de la commission "manifestations" du 16 décembre 2009,

Vu la réunion de la commission "finances" du 22 mars 2010,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + approuve l'organisation de ce concours pour l'année 2010,
- + approuve le règlement correspondant qui définit les modalités du concours
- + dit que pour chacune des catégories deux prix seront attribués :
 - √ 1^{er} prix d'une valeur de 30€
 - √ 2^{ème} prix d'une valeur de 20€

le concours comporte deux catégories :

- 1^{er} : façades et jardins (Maisons) illuminés et décorés visibles de la rue
- 2^{ème} : balcons et fenêtres (appartements) illuminés et décorés visibles de la rue

- + dit que ces prix seront mandatés à l'article 6232 suivant la délibération n°29.09.08/105 (point n°14) du 29 septembre 2008

Délibération n°29.03.10/039

Point n° 20 : Demande de subvention "ETUDE" auprès de l'ADEME - objet : étude pour mise en place chaufferie centrale regroupant plusieurs bâtiments

Le Conseil municipal,

Vu le projet de réalisation d'une chaufferie centrale regroupant l'école Collin d'Harleville, la Maison Tailleur, les bâtiments administratifs rue du Pont Rouge, la crèche familiale et halte garderie, la maison médicale,
Vu la nécessité de réaliser une étude diagnostic et multi énergie,
Vu la consultation menée auprès de divers bureaux d'études répondant aux exigences de l'ADEME,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuve le projet de création d'une nouvelle unité de production de chauffage centralisée pour les bâtiments ci-dessus exposés,
- ✚ décide de solliciter une subvention "ETUDE" auprès de l'ADEME concernant le diagnostic et l'étude multi énergie nécessaire pour la réalisation de cette opération dans le cadre de l'accord cadre pluriannuel ETAT-REGION- ADEME
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant cette demande de subvention

Délibération n°29.03.10/040

Point n° 21: Acquisition des parcelles consécutive à l'alignement de la voirie Chemin de la Barrerie

Le Conseil Municipal :

Vu la réunion de la commission Finances du 22 mars 2010,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ accepte d'acquérir les parcelles de terrain destinées à l'alignement du Chemin de la Barrerie, moyennant l'euro symbolique pour chaque acquisition, à savoir :

Section	Numéro de parcelle	Lieu	Contenance
AY	N°67	Lieu-dit la Barrerie	55 ca
AY	N° 311	Lieu-dit le Chemin de la Barrerie	26 ca
AY	N°91	Lieu-dit le Chemin de la Barrerie	30 ca
AY	N°315	Lieu-dit le Chemin de la Barrerie	45 ca
AC	N°893	Lieu-dit rue des Dignes	02ca
AC	N°895	Lieu-dit rue des Dignes	20ca
AY	N°135	Lieu-dit le Chemin de la Barrerie	14 ca
AY	N°313	Lieu-dit le Chemin de la Barrerie	47 ca
AY	N°100	Lieu-dit le Chemin de la Barrerie	36 ca
AY	N°138	11 chemin de la Barrerie	85 ca
AY	N°139	13 chemin de la Barrerie	65 ca
AY	N°113	Lieu-dit Chemin de la Barrerie	44 ca
AY	N°101	Lieu-dit Chemin de la Barrerie	18 ca
AY	N°92	Lieu-dit Chemin de la Barrerie	32 ca
AY	N°94	Lieu-dit Chemin de la Barrerie	47 ca
AY	N°83	Lieu-dit Chemin de la Barrerie	85 ca
AY	N°114	Lieu-dit Chemin de la Barrerie	54 ca

Etant précisé que tous les frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge de la Commune.

- ✚ accepte que les honoraires de l'Office Notarial de Maintenon, conformément à l'article IV du décret n°78-262 en date du 08 mars 1978 et des textes subséquents, soient fixés à la somme hors taxes de 1.000€
- ✚ accepte de prendre en charge les frais de levée d'hypothèque dues par Monsieur et Madame BONNANO, pour un montant de 700€
- ✚ autorise Monsieur le Maire ou Monsieur JODEAU à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°29.03.10/041

Point n° 22 : Contrat pour mission diagnostic accessibilité handicapés des ERP

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu la consultation menée par les services de la mairie relatif à une mission de vérification technique/ diagnostic accessibilité handicapés,

Vu l'analyse des offres reçues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis des membres de la commission Finances du 22 mars 2010,

- ✚ approuve la convention de vérification technique – diagnostic accessibilité handicapés n°161.28.09.00.334 à passer avec QUALICONSULT

Le montant des honoraires à 3.915,15€ HT soit 4.682,52€ TTC

- ✚ autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Délibération n°29.03.10/042

Point n° 23 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 3h par semaine à compter du 01 avril 2010

Considérant les besoins de l'Ecole de Musique,

Il apparaît nécessaire de recruter un agent pour le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique sur un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline "trompette" au 01.04.2010 pour 3h par semaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✘ approuvent la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 3heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2010.

Fait à Maintenon, le 02 avril 2010

Le Maire,

Michel BELLANGER